

13 FEV. 2024

Conseil communal de Val-de-Ruz  
Epervier 6  
2053 Cernier

Neuchâtel, le 12 février 2024  
RPO/insch/10000\_PAL\_revision\_01

**Plan intercommunal de Chaumont - coordination entre les communes de Neuchâtel et de Val-de-Ruz**

Monsieur le président,  
Messieurs les conseillers communaux,

Conformément à la demande du Canton dans le cadre de la coordination intercommunale de Chaumont, nous vous confirmons que notre Conseil a validé, lors de sa séance du 21 novembre 2022, le chapitre commun du rapport d'aménagement (art. 47 OAT) qui permet de préparer la reprise du plan intercommunal de Chaumont dans les futurs PAL de nos communes respectives.

Aussi, nous précisons que ce document de coordination n'a pas pour but de fixer aujourd'hui les règles concernant le territoire de Chaumont et laisse au contraire une grande latitude dans la mise en œuvre des politiques sectorielles qui sont à l'étude dans le cadre de la révision du PAL.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément, nous vous adressons, Monsieur le président, Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,



Mauro Moruzzi

Le chancelier,



Daniel Veuve

Copies courriel : Chancellerie communale  
Dicastère du développement territorial  
Service du développement territorial (dossier)